

Assemblée plénière
du Conseil Economique, Social et Environnemental de Mayotte du 26
avril 2018

Vœu sur l'immigration illégale et ses impacts sur la délinquance
juvénile à Mayotte

Considérant qu'il est acquis pour la quasi-totalité des Mahorais que la crise sociale en vigueur a pour origine, dans une large part, l'immigration clandestine insuffisamment contrôlée dans l'île.

Qu'il suffit pour s'en convaincre du manque de volonté de l'Etat de constater, d'une part que les reconduites à la frontière qui avoisinent les trente mille (30 000) étrangers en situation irrégulière en 2010 sont tombées à seulement dix-sept mille environ en 2017, d'autre part que les moyens de lutte nécessaires, malgré la multitude des annonces rassurantes depuis dix ans, s'avèrent particulièrement inadaptés aux besoins avérés concernant la qualité des migrants (mineurs isolés de plus en plus et pas seulement majeurs en famille) ou leurs origines (beaucoup venant toujours des Comores mais hausse notable de ceux en provenance de Madagascar, de la région des Grands Lacs en Afrique ainsi que du Moyen-Orient (Syrie, Yemen, Palestine,...)).

Que de surcroît, en omettant depuis plus de dix ans de soumettre au conseil départemental un rapport annuel d'activité des services de lutte contre l'immigration irrégulière, contrairement aux dispositions de l'article L 3121-26 du code général des collectivités territoriales, la préfecture de Mayotte empêche sciemment tout contrôle de l'action de l'Etat en la matière.

Relevant par ailleurs que l'Etat a unilatéralement décidé de réduire le champ d'application de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Qu'en effet, les services compétents ont quasiment cessé au regard du nombre limité de barques interceptées, toute arrestation dans la zone économique exclusive de Mayotte des moyens de transport d'étrangers pénétrant dans l'île.

Qu'en définitive, le contenu de la lutte contre l'immigration irrégulière se trouve singulièrement confinée à des simples mesures de reconduite à la frontière excluant normalement les mineurs isolés et désœuvrés qui sont les principaux auteurs de la forte délinquance juvénile sévissant dans notre département.

Déplorant le brutal refus des autorités comoriennes d'accueillir dans leur pays leurs ressortissants refoulés de Mayotte, et dorénavant surtout le nombre ahurissant des naissances annuelles d'enfants étrangers dans notre département,

Le Conseil Economique, Social et Environnemental de Mayotte conformément à ses prérogatives prévues par la loi et après en avoir débattu et à l'unanimité,

- Souhaite instamment que les pouvoirs publics à Mayotte prennent totalement conscience de l'ampleur de l'immigration illégale dans notre département et surtout de l'importance des déséquilibres qu'elle engendre dans le développement économique, social et environnemental de l'île (impact sur les services publics, occupations illégales du foncier...)

- Demande de manière itérative que les considérables moyens matériels, financiers et humains indispensables soient mis en œuvre immédiatement tant en matière d'interdiction de pénétrer sur le territoire français de Mayotte que dans le cadre de la reconduite à la frontière des étrangers illégaux.
- Sollicite dans les meilleurs délais un réexamen minutieux et objectif de la responsabilité de l'Etat à l'égard des mineurs étrangers séjournant à Mayotte.